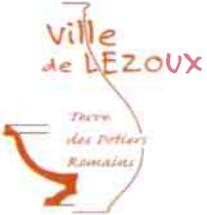


| | |
|---|---|
|  | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME</p> <p>ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2023/318/POL.</p> <p>Modifiant la circulation et le stationnement rue Henri Pourrat</p> |
|---|---|

Le Maire de la commune de LEZOUX,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5,

.VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10, R.417-12

.VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

.**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique, à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

.**CONSIDERANT** que la rue Henri Pourrat, entre le chemin des Charretiers et la rue Pierre de Coubertin, doit être sécurisée pour tous les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs à la date du présent arrêté et relatif à la circulation et au stationnement de la rue Henri Pourrat entre le chemin des Charretiers et la rue Pierre de Coubertin.

ARTICLE 2 : Il est instauré une piste cyclable à double sens, matérialisée par une signalisation horizontale de type double chevrons et figurine avec flèche directionnelle sur la rue Henri Pourrat. Cette piste cyclable est interdite à tous les véhicules motorisés, sauf véhicule à assistance électrique, les véhicules des pompiers, les véhicules de secours et d'urgence et les véhicules des services publics. La piste cyclable devra céder le passage sur la rue Pierre de Coubertin. Seuls les véhicules des propriétés riveraines sont autorisés à franchir la piste cyclable pour sortir ou entrer dans leur propriété, la priorité étant donnée à la piste cyclable.

ARTICLE 3 : Il est instauré un sens unique dans le sens : chemin des Charretiers vers rue Pierre de Coubertin, sur la rue Henri Pourrat, pour tous les véhicules à moteur.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur la rue Henri Pourrat est interdit à tous véhicules.

ARTICLE 5 : 3 passages piétons sont mis en place, sur la rue Henri Pourrat.

ARTICLE 6 : Au carrefour de la rue Henri Pourrat avec la rue Pierre de Coubertin, les usagers en provenance de la rue Henri Pourrat et de la piste cyclable doivent marquer un arrêt total au STOP.

ARTICLE 7 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Lezoux conformément à la réglementation en vigueur.

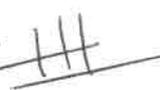
ARTICLE 10 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lezoux, le 16 novembre 2023

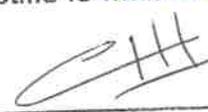
Le Maire,




Alain COSSON

Acte exécutoire

Affiché le 20/12/2023
Notifié le 20/12/2023

 Signature